



Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 6 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 6 février, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Etaient Présents : 19

P. RIO – F. OGBI - S. LAATIRISS – E. ETE – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIH - M. AUBRY – C. MABANZA - T. DIAWARA - C. M' PIANA - S. GIBERT - G. BINOIS – K. OUKBI (quitte la séance à 20H47 et donne pouvoir à G. BINOIS)

Absents excusés représentés : 10

D. ATIG représenté par C. VAZQUEZ - Y. LEBRIAND représentée par E. ETE - C. TAWAB
KEBAY représentée par F. OGBI - A. QUAROUAGH représenté par S. LAATIRISS - Y.
BOUKANTAR représenté par F. NDOMBELE - M. RAMI représentée par P. LOUISON - Y.
ITOUA représentée par C. MABANZA - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G.
BAGAVANE représenté par M. AUBRY – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT

Absents : 6

M. GAMIETTE – C. RENKLICAY - L. HERGAUX - S. BENDIAB – D. DIARRA – A.
LAMOTTE

Délibération N° DEL-2017-0007 : Acquisition amiable du lot de copropriété n° 440163, sis 7 avenue des Sablons, appartenant à Madame Alexandra HENNARD et Madame Christine FERRANDEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1.1, et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le Plan de Sauvegarde n°3 de Grigny II approuvé par le Préfet le 26 août 2014,

Vu le Décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu le courrier en date du 03 novembre 2016, de la Société immobilière 3F, sur la réhabilitation de la tranche 44 « Sablons »,

Vu le courrier en date du 16 décembre 2016 du service du Domaine,

Considérant que la Société Immobilière 3F est impliquée sur la copropriété de Grigny II en tant que propriétaire de 302 logements répartis sur deux ensembles immobiliers, les Sablons (tranche 44) et Rodin (tranche 47), gérés par deux syndicats secondaires distincts,

Considérant qu'en lien avec le plan de sauvegarde de la copropriété de Grigny II, l'État, la Ville et la Société Immobilière 3F partagent le souhait d'améliorer l'image du quartier de Grigny II en montrant qu'un bailleur social peut « tirer vers le haut » le cadre de vie des habitants,

Considérant que dans cet objectif, la Société Immobilière 3F mène actuellement deux opérations complémentaires sur ce patrimoine :

- Une opération de Réhabilitation des parties privatives sur les deux résidences,
- Une opération d'Acquisition-Amélioration de 16 logements sur la résidence des sablons qui s'accompagne également d'une Réhabilitation dans les parties communes (clos et couvert),

Considérant que l'intervention programmée par l'Immobilière 3F sur les parties communes de la résidence des Sablons est conditionnée au vote favorable d'un autre copropriétaire de cet ensemble immobilier lors d'une Assemblée Générale,

Considérant que l'intervention de l'Établissement Public Foncier d'île de France (EPFIF) n'est pas envisageable dans l'immédiat, puisque la convention de l'ORCOD-IN ne sera signée qu'au printemps 2017,

Considérant que l'Immobilière 3F sollicite l'intervention de la Ville pour en ce qu'elle puisse se porter acquéreur d'un logement de type F1 (21 m² environ) situé au 7 avenue des Sablons,

Considérant que cette acquisition par la Ville et sa participation à l'Assemblée Générale extraordinaire que l'Immobilière 3F souhaiterait provoquer pour fin février 2017 au plus tard, garantiraient l'acceptation des résolutions relatives au projet de réhabilitation,

Considérant qu'à la suite de cette Assemblée Générale extraordinaire et une fois le délai de contestation purgé, l'Immobilière 3F s'engage à racheter le dit logement, au prix d'acquisition auquel la ville souhaite inclure les frais divers s'y rattachant (frais de notaire, charges).

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition amiable du lot de copropriété n°440163, sis 7 avenue des Sablons, appartenant à Madame Alexandra HENNARD et Madame Christine FERRANDEZ, au prix de VINGT-TROIS MILLE EUROS (23.000,00 €), libre de toute occupation,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Précise que la dépense résultant de la cession sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote : à la majorité

Pour : 27

Ne participe pas au vote : 1 (K. OUKBI)

Abstention : 1 (G. BINOIS)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 3 FEV. 2017

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2017

